

Monsieur le Directeur,

nous faisons face depuis quelques jours à une recrudescence de l'épidémie de coronavirus. Nous sommes quotidiennement informés de nouveaux cas, qu'il s'agisse de cas avérés ou de cas dits « contact ».

Devant la montée de l'épidémie, force est de constater, en parallèle, une inquiétude grandissante des agents, en particuliers ceux qui ont côtoyé les collègues malades. Inquiétude accrue, du fait de l'absence d'informations, ou du caractère contradictoire de celles-ci.

Il nous semble donc important et nécessaire **d'avoir une communication à destination de l'ensemble des agents du département, via le site mais aussi par messagerie**, rappelant :

- d'une part **les consignes sanitaires** qui ont peut-être quelque peu été perdues de vue, notamment en ce qui concerne l'hygiène des lieux de travail et le lavage des mains
- d'autre part, **les éléments constitutifs d'un contact « à risque »**, pour permettre à la fois de rassurer les collègues sur leurs éventuelles expositions, mais aussi de **les sensibiliser sur l'importance et la nécessité de signaler les personnes avec qui ils auraient eu un contact à risque, pour éviter la propagation du virus.**

Par ailleurs, la **fiche repères RH2C "gérer les cas suspectés ou avérés" (MAJ 01/10/2020) prévoit un protocole de désinfection des locaux occupés par les personnes qui ont été testées positives au coronavirus**. Or, si une telle désinfection a bien été mise en œuvre ce jour dans l'espace contrôle de la Cité, il n'en est rien dans d'autres lieux où il y a des cas avérés de COVID (SIP Mâcon, SIE Chalon...)

Cette désinfection des locaux, si elle peut parfois sembler tardive, a cependant le mérite de rassurer les personnes qui partagent les espaces avec des collègues atteints du coronavirus ; à ce titre, il nous semble **impératif d'appliquer strictement les consignes de la note** et de procéder systématiquement à la désinfection des bureaux et espaces de convivialité qui ont été occupés par des personnes malades.

De plus, **une nouvelle sensibilisation des chefs de service et de leurs adjoints sur la conduite à tenir face à une suspicion ou un cas avéré de COVID nous paraît indispensable**. En effet, face à la multiplication des cas, et aux délais de traitement de ces cas, les consignes peuvent parfois être oubliées.

Ainsi, en début de cette semaine, des collègues, *dont le chef de service pensait légitimement qu'ils seraient identifiés comme cas contact*, ont été invités à rester chez eux par application du principe de précaution. Ces collègues, qui n'ont finalement pas été identifiés comme cas contact, se trouvent donc en absence irrégulière pour la période où ils ont été mis en isolement en application des consignes de leur encadrant. Il leur a été demandé, pour compenser cette absence irrégulière, de déposer une journée de congés.

Or, cette absence n'est pas de leur responsabilité, mais **elle est la conséquence de délais de traitement des enquêtes « COVID » trop longs**, notre médecin de prévention n'arrivant plus à faire face au nombre de cas qu'il a à traiter sur ses deux départements, et d'une méconnaissance de ce qui est constitutif, aux yeux de l'administration, d'une situation à risque au regard de la transmission du virus.

Nous sollicitons donc votre bienveillance pour ces collègues, en autorisant, à titre dérogatoire, qu'ils soient placés en ASA sur la période litigieuse et ce, bien qu'ils n'aient pas été identifiés comme cas contact.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération respectueuse.